



COMMUNE D'ANDRES

Conseil municipal du 14 avril 2025 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'ANDRES s'est réuni à la Mairie d'ANDRES, sous la présidence de Monsieur Allan TURPIN, Maire, suite à la convocation en date du 08 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : BRIEZ Patrick, CADET Olivier, CANELLE Guy, DUNE Nathalie, GLORIAN Christiane, HENAULT Ludivine, LAPORTE Christian, LEBAS Cédric, RENIER Stéphane, REYNOUDT Marie, TURPIN Allan, VANHAECKE Mathilde.
(12/19)

Absent(s) avec transfert de pouvoir : MOUCHON Claudine (pouvoir à VANHAECKE Mathilde), QUENETTE Palmire (pouvoir à DUNE Nathalie), RÉNIER Antoine (pouvoir à RÉNIER Stéphane), VALENTIN Anthony (pouvoir à TURPIN Allan).
(04/19)

Absent(s) sans transfert de pouvoir : BLANQUART Frédérique, FONTAINE Joël, MATRINGHEN Myriam
(03/19)

Secrétaire de séance : HENAULT Ludivine

Auxiliaire du secrétaire de séance : GUÉGAN Dorothée

Ordre du jour :

- 1) Détermination des taux d'imposition pour l'année 2025 (délibération)
- 2) Détermination des crédits scolaires alloués pour l'année 2025 (délibération)
- 3) Détermination des subventions allouées aux associations pour l'année 2025 (délibérations)
- 4) Détermination du budget alloué au CCAS pour l'année 2025 (délibérations)
- 5) Motion pour la mise en place d'une salle de coronarographie à l'hôpital de Calais (délibération)
- 6) Vote du budget primitif 2025 (délibération)
- 7) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes (délibération)
- 8) Nomination d'un adjoint administratif territorial en tant que secrétaire général de mairie (délibération)
- 9) Transfert de la chapelle + le terrain route de Guînes dans les biens publics (délibération)
- 10) Modification du plan de financement dans le cadre de demandes de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux (délibération)
- 11) Demande de subventions dans le cadre de la création d'une classe multi-usage à l'école « les Sources Bleues » (délibération)
- 12) Demande de subventions dans le cadre du réaménagement de la mairie (délibération)
- 13) Discussion sur la tarification de la pause méridienne de l'Accueil de loisirs Révision des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire à compter du 1^{er} août 2025 (délibération)
- 14) Communiqué du Maire
- 15) Questions diverses

Préambule

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points urgents à l'ordre du jour :

- Révision des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire à compter du 1^{er} août 2025
- Motion pour la mise en place d'une salle de coronarographie à l'hôpital de Calais

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'ajout de ces deux points urgents.

1) Détermination des taux d'imposition pour l'année 2025

Délibération afférente : DEL 22-2025

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2025, ceux-ci demeurant identiques à ceux de l'année 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2) Détermination des crédits scolaires alloués pour l'année 2025

Délibération afférente : DEL 23-2025

Monsieur le Maire évoque la détermination des crédits à allouer pour l'année 2025, notamment en ce qui concerne les dotations relatives aux crédits scolaires. Il est rappelé que le montant des crédits scolaires s'élève à 48€ par enfant, dont 20€ sont consacrés à l'achat des fournitures scolaires. Par ailleurs, une enveloppe de 400 € est allouée au budget de fonctionnement du dispositif ULIS. Monsieur le Maire propose de conserver ces montants.

Monsieur le Maire explique le fonctionnement du budget de la directrice concernant les fournitures de bureau : une partie des crédits attribués à chaque classe est actuellement prélevée afin d'alimenter le budget de la direction.

Considérant que cette pratique n'est pas satisfaisante et qu'il n'est pas normal de ponctionner le budget alloué aux enfants, Monsieur le Maire propose la création d'une enveloppe spécifique de 200 euros, dédiée exclusivement à l'achat de fournitures de type papeterie pour la direction.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

3) Détermination des subventions allouées aux associations pour l'année 2025

Délibérations afférentes : DEL 24-2025

Monsieur le Maire indique qu'il ne se prononcera pas en faveur de l'association Stop Inondations, dans la mesure où il en est le président et compte tenu du fait que peu de dépenses ont été engagées cette année, il est proposé de ne pas attribuer de subvention à cette association pour l'exercice en cours.

Concernant l'association STOP INONDATIONS, dont Monsieur le Maire précise être le Président, ce dernier précise ne pas avoir fait de demande de subvention car ce n'est pour le moment pas nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- Association Samba (Sport adapté) : 1 000.00 €
- AL Andres (Basket) : 1 300.00 €
- AS Andres (Football) : 2 500.00 €
- Tennis de table : 500.00 €
- Club de l'Âge d'Or : 850.00 €
- L'amicale « les sources bleues » (ASB) : 1 000.00 €
- Société historique d'Andres : 600.00 €
- Comité des fêtes : 600.00 €

+ sous réserve de réalisation : 500.00 € pour la manifestation « Intervillages », 900.00 € pour les châteaux gonflables, 300.00 € pour le spectacle de Noël

- Anciens combattants : 300.00 €
- Les Amis de Saint-Jean-Baptiste : 1 500.00 €
- GDON : 500.00 €
- G.I.C du Camp du Drap d'Or : 300.00 €
- Mot'Opale : 300.00 € (sous réserve d'une demande officielle)

4) Détermination du budget alloué au CCAS pour l'année 2025

Délibération afférente : DEL 25-2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que de nombreuses actions sont réalisées par le CCAS. Il rappelle que le budget alloué a toujours été fixé à 12 500 €, incluant le repas et les colis des aînés. Le CCAS organise notamment des lotos ainsi que diverses animations, qui contribuent à l'animation locale. Bien que la participation ne soit pas encore très importante, ces actions rencontrent un accueil favorable et prennent progressivement leur essor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir le budget du CCAS à 12 500 euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5) Motion pour la mise en place d'une salle de coronarographie à l'hôpital de Calais

Délibération afférente : DEL 26-2025

Monsieur le Maire indique que la population du territoire a un besoin réel de ce type d'équipement médical à l'hôpital de Calais. Il souligne qu'il est inadmissible qu'une salle de coronarographie n'y soit pas encore installée à ce jour.

Il précise qu'il est nécessaire que la commune soutienne ce projet, au même titre que d'autres communes et intercommunalités qui se sont déjà engagées en faveur de cette implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'apporter son soutien à la mise en place d'une salle de coronarographie à l'hôpital de Calais.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

6) Vote du budget primitif 2025

Délibération afférente : DEL 27-2025

Monsieur Olivier CADET distribue à chacun un tableau détaillé des chiffres qui vont être présentés.

Avant de donner la parole à Monsieur Olivier CADET pour la présentation et le vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire rappelle que ce budget a déjà été évoqué à plusieurs reprises lors de précédents conseils municipaux. Plusieurs points ont notamment été abordés lors de deux ou trois séances antérieures, et la présentation la plus détaillée a eu lieu lors de la clôture du compte administratif.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des lignes budgétaires a été repris, que la commune n'est pas déficitaire et que les axes définis sont conformes aux orientations annoncées, notamment en matière de voirie, en particulier pour la rue Lannoy.

Monsieur Olivier CADET indique que, par rapport à la présentation effectuée lors de la réunion de conseil municipale précédente, il n'y a pas de variation significative en section de fonctionnement. Le budget de fonctionnement est équilibré à hauteur de 1 464 000 euros, comprenant 388 000 euros de reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent en recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 1 007 000 euros, incluant une enveloppe conséquente destinée à l'amélioration de la voirie ainsi qu'au curage du réseau pluvial. Il est précisé qu'une somme supplémentaire de 50 000 euros a été inscrite par rapport aux montants habituellement consacrés à la voirie. Par ailleurs, une dépense de 32 000 euros relative au curage du réseau pluvial avait déjà été validée en 2024.

Les charges à caractère général s'élèvent ainsi à 406 942 euros, soit une augmentation d'environ 100 000 euros, dont 80 000 euros supplémentaires spécifiquement dédiés aux travaux de voirie.

Concernant les dépenses d'énergie, Monsieur Olivier CADET précise que le budget a été maintenu au même niveau que l'année précédente, soit 50 000 euros.

Monsieur Olivier Cadet indique que, grâce à la mise en place des panneaux photovoltaïques, la salle des fêtes devrait être autonome en terme de consommation électrique et même bénéficier d'une baisse de consommation énergétique. Cette diminution devrait également concerner les autres bâtiments raccordés aux panneaux, à savoir la mairie, la salle des fêtes et le périscolaire, ce qui devrait permettre une réduction globale des dépenses d'électricité.

Toutefois, Monsieur Olivier Cadet précise que, par mesure de prudence, le montant des dépenses d'énergie a été maintenu au même niveau que l'année précédente dans le budget primitif.

Concernant les charges à caractère général, les autres postes demeurent stables. Aucune augmentation significative n'est prévue pour l'exercice 2025.

S'agissant des charges de personnel, celles-ci s'élèvent à 429 345 €, contre 400 635 € en 2024. Cette hausse s'explique notamment par la prise en compte d'une année complète de fonctionnement du centre de loisirs à la journée.

Il est également précisé qu'un contrat PEC devrait être transformé en contrat à durée déterminée à compter de septembre 2025, élément intégré dans les prévisions budgétaires.

Par ailleurs, une augmentation du taux de cotisation employeur de 3 % est à noter.

À ce jour, la collectivité fait toujours face à des absences de longue durée. Les charges salariales correspondantes sont inscrites en dépenses de personnel. Monsieur Olivier Cadet précise que les

remboursements afférents seront constatés en recettes, en atténuation de charges, ce qui entraîne un décalage temporaire entre le coût réel du personnel et les montants inscrits au budget.

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 583 773 euros, permettant d'équilibrer le budget, notamment grâce à la reprise d'excédents pour un montant d'environ 400 000 euros.

Les charges réelles de gestion courante s'élèvent à 127 000 euros.

Elles se décomposent comme suit :

- 45 000 euros au titre des indemnités des élus ;
- 51 000 euros pour la participation au service d'incendie ;
- 13 000 euros de subvention au CCAS ;
- 13 000 euros de subventions aux associations.

Monsieur Olivier CADET présente maintenant les recettes prévisionnelles pour lesquelles il indique les avoir établies avec une grande prudence.

Les atténuations de charges sont inscrites pour un montant de 33 000 euros, correspondant uniquement au remboursement du contrat PEC prévue jusqu'à la fin du mois d'août et d'un seul agent en arrêt longue durée.

Monsieur Olivier CADET précise que concernant les recettes en lien avec la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sont en hausse depuis l'an passé. Il ajoute que le meilleur encadrement des enfants à la cantine et le passage en journée complète pour le centre aéré se fait ressentir.

Madame Christiane GLORIAN demande si les recettes issues de la location de la salle des fêtes ont été prises en compte dans les prévisions budgétaires.

Monsieur Olivier Cadet répond que ces recettes n'ont pas été intégrées, ce qui explique que le niveau réel des recettes devrait être bien supérieur aux montants inscrits au budget primitif.

Le montant des impôts et taxes est arrêté à 45 000 euros, correspondant aux fonds FNGIR.

En ce qui concerne l'imposition directe, le montant retenu est de 521 000 euros.

Monsieur Olivier CADET précise que la base de revalorisation, fixée à 1,7 % pour l'année 2025, n'a pas été prise en compte dans ce calcul. Il indique que le montant a été établi sur la base de 521 000 euros, alors que les recettes s'élevaient à 552 000 euros l'année précédente.

Il est donc rappelé que, compte tenu de cette revalorisation, le produit de l'imposition directe aurait dû s'élever à un montant au moins équivalent à celui de l'année précédente, voire supérieur.

Le montant total des dotations et subventions est arrêté à 424 000 euros. Les dotations de l'État demeurent globalement stables et s'élèvent à 398 000 euros, contre 396 000 euros lors de l'exercice précédent.

Il est précisé que le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est supprimé pour la section de fonctionnement à compter de l'année 2025. À ce titre, la collectivité avait perçu 4 000 euros au titre du FCTVA en 2024 et environ 10 000 euros l'année précédente. En conséquence, la TVA afférente aux travaux de voirie réalisés en fonctionnement ne fera désormais plus l'objet d'un remboursement, ce qui entraîne une perte de recettes correspondantes. Cette mesure s'inscrit dans une démarche d'économies de l'État.

Les autres produits de gestion courante sont inscrits pour un montant de 9 000 euros.

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève ainsi à 1 463 000 euros, incluant un excédent reporté de l'exercice précédent de 388 000 euros.

Monsieur Olivier CADET dit constater que l'estimation de l'excédent pour l'année 2025 est en nette diminution, s'établissant à 69 000 euros. Cette baisse s'explique notamment par une augmentation des dépenses de voirie de 80 000 euros par rapport à l'année précédente. Toutefois, il est indiqué que des recettes supplémentaires, estimées entre 30 000 euros et 50 000 euros, viendront s'ajouter aux prévisions actuelles, permettant ainsi de retrouver un niveau global comparable à celui des exercices précédents.

L'excédent cumulé prévisionnel de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2025 est estimé à 456 731 euros.

Monsieur Olivier CADET procède ensuite à la présentation des chiffres prévisionnels de la section d'investissement. Il précise que cette section est équilibrée, avec un montant total de dépenses d'investissement s'élevant à 1 814 000 euros, incluant les restes à réaliser pour un montant de 724 000 euros.

Les opérations patrimoniales, inscrites chaque année, correspondent notamment aux frais d'études qui sont ultérieurement imputés sur les chapitres relatifs aux biens réalisés. Ces opérations sont inscrites pour un montant de 55 000 euros en section de dépenses et donnent lieu à une inscription équivalente en recettes.

Le remboursement du capital des emprunts est inscrit pour un montant de 100 000 euros.

Les frais d'études, de recherches et divers sont inscrits pour un montant total de 165 000 euros. Ce montant comprend un reste à réaliser de 50 000 euros, correspondant à l'étude menée par le bureau BPH relative au diagnostic de lutte contre les inondations et le ruissellement mais aussi l'étude en lien avec l'AMI d'un montant de 95 000 euros. De ce fait, il reste une enveloppe de 20 000 euros afin de permettre éventuellement le lancement du dossier de consultation des entreprises (DCE) concernant l'église et le bâtiment préfabriqué.

Concernant les immobilisations corporelles, elles sont inscrites pour un montant total de 1 493 000 euros, dont 674 000 euros au titre des restes à réaliser. Ces restes à réaliser concernent principalement les travaux relatifs à la salle des fêtes. Un crédit de 84 000 euros est également inscrit pour l'acquisition de terrains, opérations qui ont été validées précédemment.

Monsieur Olivier CADET ajoute qu'une enveloppe de 40 000 euros a été inscrite pour les travaux au cimetière, relatif aux reprises de concessions. Il précise que ce montant avait été initialement prévu afin d'assurer l'équilibre budgétaire mais un devis établi postérieurement à l'inscription budgétaire fait apparaître un coût estimatif de 50 000 €, rendant l'enveloppe initiale insuffisante.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de procéder à ces reprises de concessions de manière progressive, au fur et à mesure des retours des administrés car il va leur être envoyé des courriers leur permettant de se positionner sur les emplacements concernés.

Monsieur le Maire précise que les travaux de reprise des concessions seront engagés uniquement après que les administrés se seront positionnés et que la récupération des concessions aura été validée. Les interventions seront ainsi réalisées de manière progressive. Il indique que les sommes versées par les administrés lors de la reprise des concessions, estimées entre 400 € et 500 € par concession, viendront en déduction du coût global des travaux, permettant ainsi d'en atténuer l'impact financier pour la collectivité.

Monsieur le Maire ajoute que certaines zones du cimetière nécessiteront des travaux particulièrement coûteux, notamment en raison des opérations de démolition et de remise en état à réaliser. Il précise toutefois qu'une organisation des travaux pourra être envisagée afin d'en limiter le coût. Il est nécessaire d'étaler les interventions et de les réaliser en fonction de la demande.

Monsieur Olivier CADET reprend la parole pour indiquer que les restes à réaliser concernant la salle des

fêtes s'élèvent à 132 000 euros. En matière de voirie, il précise qu'un montant de 9 000 euros demeure en restes à réaliser. Par ailleurs, une enveloppe budgétaire de 350 000 euros a été inscrite afin de financer les travaux de la rue Lannoy, ainsi que d'autres rues si nécessaire.

Concernant la salle des fêtes, les restes à réaliser relatifs à l'acquisition de la vaisselle et du mobilier s'élèvent à 33 000 euros.

Monsieur Olivier CADET indique qu'un budget de 25 000 euros a été prévu pour les décorations de Noël, conformément à ce qui a été présenté lors du dernier conseil municipal.

Concernant les recettes de la section d'investissement, Monsieur Olivier CADET indique que l'excédent d'investissement reporté est de 696 000 euros.

Les opérations patrimoniales, initialement inscrites en dépenses, sont également retracées en recettes pour un montant de 56 000 euros.

Au titre des dotations et fonds divers, la commune a perçu 158 000 euros, auxquels s'ajoute un virement de 150 000 euros en provenance de la section de fonctionnement.

Les subventions d'investissement s'élèvent à un montant total de 758 000 euros, comprenant notamment :

- Le solde de la salle des fêtes pour 441 000 euros
- 73 000 € de solde au titre de la DSEC, correspondant à des subventions accordées suite aux inondations,
- 200 000 € provenant du FEAC, également attribués dans le cadre des aides suite aux inondations.
- La Région a accordé une subvention de 25 000 euros pour la création de zones naturelles d'expansion de crues
- Attribution par la Région d'une subvention de 15 000 euros destinée à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

Monsieur Oliver CADET rappelle n'avoir pris en compte que les subventions déjà accordées.

Monsieur Olivier CADET conclut en expliquant comment la section s'équilibre à zéro : il a inscrit l'ensemble des crédits en dépenses, bien que certains montants n'aient pas encore fait l'objet d'un vote, à savoir comme les 40 000 euros relatifs aux travaux du cimetière, les 17 000 euros pour des dépenses diverses ou encore les 350 000 euros destinés aux travaux de voirie de la rue Lannoy.

Monsieur Olivier Cadet présente ensuite un état du personnel communal. Il est indiqué que la commune compte sept agents titulaires, répartis comme suit :

- Trois agents relevant de la filière administrative : *Dorothée, Béatrice et Fanny F* ;
- Trois agents relevant de la filière technique : *Sylvie Bertrand et Laurent* ;
- Un agent relevant de la filière animation : *Fanny T.*

Il est également précisé que :

- *Freddy* occupe un poste en filière technique sous contrat à durée déterminée (CDD) ;
- *Amandine* est employée en filière animation dans le cadre d'un contrat PEC. Il est prévu au budget que celle-ci évolue vers un CDD à compter du mois de septembre ;
- Deux emplois civiques complètent actuellement les effectifs.

Madame Mathilde VANHAECKE interroge l'assemblée sur la date de fin du contrat CDD de Freddy. Monsieur le Maire précise que le contrat de Freddy est prévu jusqu'au retour de Bertrand. Il indique que le basculement de l'agent devait être effectué et que, si cela n'a pas encore été réalisé, il conviendra de

procéder à cette régularisation.

Monsieur Olivier CADET demande s'il y a des questions ou des remarques.

Madame Christiane GLORIAN se souvient qu'on avait parlé de la mise aux normes de la défense incendie. Monsieur le Maire indique que la SIRA se chargera de l'établissement des devis. Il précise que plusieurs éléments sont à prendre en compte dans le cadre des dépenses liées à la défense incendie, notamment l'installation de poteaux incendie, dont le coût unitaire peut varier entre 1 500 € et 2 000 €.

Il précise également que des subventions peuvent être mobilisées pour ce type d'équipement.

Il rappelle que dans ce dossier il y avait aussi la possibilité pour la création de bâches, pour l'acquisition de terrains...

Monsieur le Maire indique que toutefois certaines normes ont récemment évolué. Il précise qu'au cours de l'année, une attention particulière sera portée à la mise en conformité des poteaux incendie.

Il ajoute que, si nécessaire, des ajustements budgétaires pourront être opérés, notamment par le décalage de certains chantiers, afin de permettre la réalisation de ces travaux. À titre indicatif, le coût estimatif pour trois poteaux incendie pourrait s'élever à environ 10 000 euros. Il précise que cette réorganisation budgétaire est envisageable sans difficulté.

Monsieur le Maire précise qu'il privilégie une intervention en lien avec le SIRA, soulignant la compétence de Monsieur Julien Fontaine, qui connaît parfaitement le réseau. Il est rappelé que les travaux portent sur le réseau d'eau potable, ce qui justifie que le SIRA intervienne directement sur son propre réseau.

Monsieur le Maire souligne toutefois que les travaux les plus importants concerneront l'acquisition de terrains en vue de l'implantation de bâches ou citernes de défense incendie. Il ajoute que certains secteurs présentent des difficultés, notamment rue Lannoy, où un dysfonctionnement avait déjà été identifié sur un poteau incendie.

Il est indiqué que le SIRA étudie actuellement des solutions visant à augmenter le débit du réseau. À ce titre, un projet de maillage avec la commune de Balinghem est envisagé afin de permettre un apport d'eau depuis le réseau de Balinghem.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition des terrains dépendra de la volonté des propriétaires de vendre. Dans le cas où un propriétaire ne souhaiterait pas céder son bien et que la commune aurait néanmoins une obligation d'acquisition, il serait alors nécessaire de recourir à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le Conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier CADET pour son travail et ajoute que ces orientations sont conformes à la politique menée en matière de maîtrise financière et qu'elles s'inscrivent globalement dans les projections réalisées régulièrement par Monsieur Olivier CADET.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de disposer d'un fil conducteur permettant d'anticiper et de planifier les investissements sur les années futures.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCPO a arrêté son compte administratif avec un déficit d'environ 800 000 euros. Il précise que ce résultat est présenté comme positif par la CCPO dans la mesure où les excédents cumulés des exercices précédents, supérieurs à 2 000 000 €, ont permis de compenser ce déficit. Il souligne toutefois que, sur l'exercice annuel, les dépenses excèdent les recettes d'environ 800 000 euros.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que Monsieur Olivier CADET avait déjà alerté sur cette situation il y a trois ans. Il indique que, en l'absence d'une révision des dépenses de fonctionnement au niveau de la CCPO, celle-ci pourrait être amenée à actionner un levier fiscal, option à laquelle la municipalité est

opposée. Il rappelle que cette alerte visait à anticiper le risque d'une augmentation de la fiscalité. Il est précisé que les responsables de la CCPO n'ont jamais exclu cette éventualité, indiquant toutefois que cette question serait examinée en 2026, après les élections.

Monsieur le Maire ajoute que la commune ne se situe pas dans ce cadre. Il souligne que de nombreux travaux restent à réaliser sur le territoire communal et que la Municipalité s'attache à définir des priorités. Il précise que, malgré l'existence d'imprévus, la commune veille à maintenir une réserve financière afin de pouvoir faire face aux difficultés éventuelles.

7) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes **Délibération afférente : DEL 28-2025**

Monsieur Olivier CADET informe le conseil municipal que plusieurs créances sont devenues irrécouvrables sur la période comprise entre 2013 et 2018. Il s'agit notamment de chèques perdus datant des années 2013 et 2014, pour un montant total de 537,70 €.

Ces créances, anciennes et comprises entre 2013 et 2018, ne peuvent plus faire l'objet de poursuites de recouvrement. En conséquence, la commune ne percevra pas les recettes correspondantes, qui font l'objet d'une admission en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette admission en non-valeur à l'unanimité.

8) Nomination d'un adjoint administratif territorial en tant que secrétaire général de mairie

Délibération afférente : DEL 29-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de nommer un adjoint administratif territorial en qualité de secrétaire général de mairie. Il précise ne pas être obligé de passer cette décision en conseil municipal mais que c'est son choix de la faire.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une valorisation mise en place et officialisée en 2024. Concrètement, cette mesure concerne des agents déjà en poste, relevant de la catégorie C2, que le Maire peut nommer pour assurer des missions générales de mairie. Il précise qu'il ne s'agit en aucun cas d'un rôle hiérarchique sur les autres agents.

Monsieur le Maire précise que le secrétaire général de mairie est la personne qui centralise les informations provenant de l'extérieur, qu'il s'agisse des élus ou des administrés, et rend compte de l'avancement des dossiers en fin de journée ou de semaine.

Cette fonction permet de faire le point entre les collaborateurs et constitue un lien direct avec les élus, les associations et les institutions. Cela facilite notamment les échanges avec la sous-préfecture ou d'autres interlocuteurs, en évitant la dispersion des informations.

Monsieur le Maire souligne que ce poste sera obligatoire à compter de janvier 2028. Il insiste sur l'importance de cette fonction pour centraliser les informations et faire le suivi global des dossiers, sans que cela confère le statut de Directeur Général des Services (DGS).

Il précise également que cette nomination n'entraîne aucune revalorisation salariale, mais uniquement une reconnaissance de l'ancienneté, permettant à l'agent concerné de bénéficier de six mois d'ancienneté supplémentaire pour passer à l'échelon suivant.

Compte tenu de la complexité et du volume des dossiers d'investissement de la commune, ce poste est jugé nécessaire pour assurer une organisation efficace et technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la nomination de l'adjoint administratif territorial en qualité de secrétaire général de mairie.

9) Transfert dans les biens publics de la chapelle et de son terrain route de Guînes

Délibération afférente : DEL 30-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est devenue propriétaire de la chapelle et du terrain situés route de Guînes depuis le 8 avril 2025.

L'acte notarié sera communiqué au conseil municipal dès réception par le notaire.

Il précise que l'acte comporte des clauses suspensives :

- La commune ne peut pas revendre le terrain ; si l'acte venait à être annulé, le bien reviendrait aux héritiers de la famille CALAIS.
- Le respect des obligations d'entretien du bien.
- Toute utilisation du bien autre que religieuse constituerait une violation de l'acte.

Monsieur le Maire explique que le transfert de la chapelle dans les biens publics permettra de conditionner le respect de ces obligations et restrictions.

Il souligne que, à ce jour, la chapelle fait partie du patrimoine privé de la commune. Il a exprimé la volonté de renforcer la protection de ce bien afin d'éviter qu'il puisse un jour être vendu par une future municipalité.

Monsieur le Maire propose donc de transférer la chapelle et son terrain dans les biens publics, ce qui offre une protection juridique plus importante que le patrimoine privé. Cette mesure serait accompagnée d'une procédure de consultation, telle qu'une enquête publique et, le cas échéant, un référendum auprès de la population, avant toute éventuelle revente. L'objectif est de mettre en place des mesures de sécurisation solides pour assurer la préservation de ce patrimoine communal.

Monsieur le Maire souhaite que soit noté dans la délibération qu'il y aura pour les futures municipalités l'obligation de consulter la population pour repasser la chapelle dans les biens privés.

Madame Christiane GLORIAN demande si le terrain a été métré par un géomètre. Monsieur le Maire lui répond que le notaire a dit que cela n'était pas utile mais que rien n'empêche à la Commune de le faire. Il ajoute que cette donation a vraiment été réalisée en partenariat avec la famille CALAIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le passage de la chapelle et du terrain route de Guînes dans les biens publics.

Monsieur le Maire évoque la gestion de la chapelle. L'entretien sera à la charge de la commune, mais il propose de confier à l'association « Les Amis de Saint Jean-Baptiste » la gestion des manifestations culturelles.

Monsieur le Maire souligne qu'avant il existait une tradition autour de la chapelle pour la messe du 15 août. Il annonce que cette année, la messe aura bien lieu à la chapelle le 15 août 2025.

Selon Madame Christiane Glorian, cette tradition n'avait pas lieu tous les ans car il fallait avoir un prêtre de disponible, elle souligne que la dernière messe avait été célébrée en 2011.

Monsieur le Maire en profite pour remercier Monsieur Philippe DEHAUDT pour son engagement et son dévouement.

10) Modification du plan de financement dans le cadre de demande de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux

Délibération afférente : DEL 31-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de bénéficier d'une subvention de 50 000 euros de la Région dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Les travaux concernent notamment :

- La toiture de l'école ;
- La toiture de la mairie ;
- La pompe à chaleur de la médiathèque ;
- La pompe à chaleur de la mairie.

Le coût total de ces travaux avoisine 400 000 euros. Bien que le budget soit conséquent, les subventions pourraient représenter jusqu'à 80 % de l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire propose d'étaler les demandes de subvention auprès de différentes institutions (État par le biais du Fonds vert et de la DETR, Région des Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais) afin de maximiser le financement public. Il explique que cette démarche permet d'obtenir le meilleur rendement possible, compte tenu de la situation financière des Institutions actuellement tendue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Le Maire à solliciter des subventions auprès des institutions citées précédemment concernant les travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Le reste à charge de la Municipalité sera au minima de 20%.

11) Demande de subventions dans le cadre de la création d'une classe multi-usage à l'école « les Sources Bleues »

Délibération afférente : DEL 32-2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un devis établi pour la salle d'art s'élevait à 18 000 euros. Il ajoute qu'il souhaite réaliser une demande de subvention complémentaire afin de financer ces travaux. Pour cela il propose de solliciter l'aide financière du Département du Pas-de-Calais (onglet travaux du quotidien), mais également de demander une subvention auprès de la CCPO, pour un montant de 7 500 €.

Ainsi, la commune pourrait bénéficier d'un financement couvrant environ 50 % du coût total, ce qui représenterait une charge à la commune d'environ 9 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la salle d'art concernent notamment :

- L'isolation des murs ;
- La descente du plafond ;
- Le remplacement des portes intérieures pour un meilleur confort phonique.

Monsieur Olivier CADET justifie qu'au départ, il avait mis cette dépense en section de fonctionnement car avec Monsieur le Maire, ils s'interrogeaient de savoir s'ils feraient réaliser les travaux par les agents. Monsieur le Maire précise que la réalisation par les agents communaux serait trop longue et qu'il est

préférable de faire appel à une entreprise, afin de libérer les agents pour d'autres missions extérieures.

Il demande au Conseil municipal l'autorisation de soumettre les demandes de subventions dans le cadre du FARDA (travaux du quotidien) et auprès de la CCPO, tout en précisant que le reste à charge de la commune restera supérieur à 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à effectuer ces demandes de subvention.

Monsieur le Maire ajoute qu'il validera le devis afin que la classe soit utilisable dès la rentrée de septembre, même si certains travaux de finition resteront à réaliser, afin que les travaux générant de la poussière soient terminés.

12) Demande de subventions dans le cadre du réaménagement de la mairie

Délibération afférente : DEL 33-2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un réaménagement des locaux de la mairie est envisagé, notamment au niveau du secrétariat ainsi que de son bureau, actuellement situé à l'étage, ce qui n'est pas adapté pour l'accueil des administrés.

Il est proposé de créer une porte de service afin de permettre au personnel d'accéder aux locaux et de prendre ses pauses dans de meilleures conditions.

Monsieur le Maire précise que le bureau actuellement occupé par Madame Fanny FLANT sert de lieu de passage et de rangement, ne lui permettant pas de disposer d'un espace de travail dédié. De plus, le bureau du rez-de-chaussée est un espace très fréquenté, alors qu'il contient des documents confidentiels, notamment les fiches de paie.

Il est donc envisagé que Madame Fanny FLANT puisse occuper le bureau situé à l'étage, en remplacement du bureau de Monsieur le Maire, afin de garantir confidentialité et conditions de travail adaptées.

L'objectif est également de rapprocher les bureaux afin de faciliter la communication et les échanges d'informations entre les agents. Monsieur le Maire ajoute que par la suite, le bureau de Madame Fanny TYTECA, pour la direction de l'accueil de loisirs, sera également en mairie.

Monsieur le Maire indique que les travaux resteront limités et simples. Il est également envisagé la création d'un patio, sous la forme d'une petite terrasse fermée, afin d'améliorer le confort des agents, notamment en période estivale. La photocopieuse serait déplacée à l'accueil.

Madame Christiane GLORIAN exprime son regret concernant la salle du conseil municipal, jugée trop exiguë. Monsieur le Maire répond que, dans l'hypothèse de sa réélection, il serait envisagé de supprimer le garage attenant, dont les murs sont fortement dégradés, afin de créer une salle de réunion plus spacieuse, dans le prolongement de l'actuelle.

Monsieur le Maire précise que cette option engendrerait un coût important, mais qu'une toiture plate pourrait être envisagée.

Madame Christiane GLORIAN est d'accord que cette extension est une nécessité pour la tenue des réunions du Conseil municipal. Monsieur le Maire ajoute que la petite dimension de la salle est également pénalisante pour le déroulement des cérémonies de mariage car il n'est pas possible de laisser entrer tous les invités et il faut ouvrir les fenêtres pour ceux restés à l'extérieur.

Dans l'attente, Monsieur le Maire propose que les conseils municipaux du mardi soir se tiennent dans la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'intégrer le réaménagement de la mairie dans la demande de subvention relative à la classe multi-usage, notamment concernant la demande de subvention de 7 500 euros qui va être adressée à la CCPO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la demande de subventions pour le réaménagement de la mairie.

13) Discussion sur la tarification de la pause méridienne de l'Accueil de loisirs **Révision des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire à compter du 1er août 2025**

Délibération afférente : DEL 34-2025 DEL 35-2025

Monsieur le Maire expose qu'un test a été mené tout au long de l'année concernant l'organisation de la journée complète du centre de loisirs durant les petites vacances. Cette formule a été très appréciée et a rencontré une forte participation.

Il précise que les enfants peuvent rester sur place pendant la pause méridienne en apportant leur repas, lequel peut être réchauffé sur place à l'aide d'un micro-ondes.

Toutefois, sur un effectif total de 68 enfants, près de 40 restent sur le temps du midi, ce qui nécessite une organisation spécifique, notamment en matière d'encadrement.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de mettre en place, à titre expérimental durant la période estivale, une tarification spécifique pour la pause méridienne, assimilée à une tarification de type garderie.

Madame Mathilde VANHAECKE indique qu'il est logique d'instaurer une telle tarification. Madame Christiane GLORIAN partage cet avis.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra d'observer si les parents adhèrent à ce dispositif. Cette période de test permettra d'évaluer l'impact de cette mesure sur la fréquentation et l'organisation, avant de statuer définitivement, lors de la rentrée de septembre, sur le maintien ou non de la journée complète durant les petites vacances.

Monsieur le Maire indique que si le coût s'élèverait à 1 euro par jour et par enfant, cela représenterait 5 € par enfant et par semaine. Il ajoute que, si la gratuité était possible, elle serait mise en place, mais que les contraintes financières, notamment le paiement des animateurs, ne le permettent pas. Il précise que des efforts ont déjà été consentis par l'ensemble des parties, mais que ce système ne peut être maintenu sur le long terme.

Monsieur le Maire propose le tarif de 1 euro par jour et par enfant pour l'encadrement pendant la pause méridienne lors de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la révision des tarifs de l'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire, applicable à compter du 1er août 2025.

Il rappelle les modalités de tarification en vigueur jusqu'à présent : lors de l'inscription de leur enfant, les parents consultaient un tableau tarifaire incluant notamment la mention de l'Aide au temps libre (ATL) Or, cette aide ne relève pas d'une information destinée aux familles. Il est donc proposé de supprimer la mention de l'ATL dans le tableau de tarification et de la remplacer par une distinction fondée uniquement sur le coefficient familial, avec deux tranches :

- Coefficient inférieur à 900,
- Coefficient supérieur à 900.

Monsieur le Maire explique que les familles bénéficiant de l'ATL continueront à se voir appliquer le tarif ATL. En revanche, en cas d'absence de l'enfant sur une journée réservée, le tarif plein sera facturé, la collectivité ne percevant aucun remboursement dans ce cas.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une présentation différente de la délibération d'origine mais que le résultat sera exactement le même pour les familles bénéficiaires de l'ATL, qui bénéficieront de la déduction de 3.40 € par enfant et par jour de présence.

Après délibération, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

14) Communiqué du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Anthony VALENTIN sera chargé de la numérisation des documents consultables en mairie. Pour un montant de 340 euros, une tablette sera acquise. Celle-ci permettra la récupération directe des informations depuis le serveur.

Monsieur Anthony VALENTIN travaillera en collaboration avec le secrétariat afin de déterminer l'emplacement et l'organisation des documents, dans le but d'éviter toute répétition du travail. Cette démarche vise à simplifier et optimiser la gestion documentaire.

Monsieur le Maire fait ensuite un bilan de la Semaine de la bienveillance, qu'il qualifie de réussite. Il souligne notamment le succès des actions menées au sein de l'école, avec l'intervention de différents instituts médico-éducatifs. Les enfants se sont montrés très réceptifs à ces échanges, favorisant une meilleure compréhension de la différence et contribuant à faire évoluer les regards et à lever les préjugés.

La soirée organisée dans ce cadre s'est également très bien déroulée. Les bénéfices sont en cours de finalisation et sont estimés à environ 2 800 € pour le repas.

La marche Andr'aide a, elle aussi, rencontré un vif succès avec 474 inscrits, générant des bénéfices d'un montant similaire, également estimés à 2 800 €. Les fonds récoltés seront prochainement reversés.

Monsieur le Maire évoque également la réalisation de la fresque dans la salle de sport, très appréciée tant par les enfants que par les enseignants. Les élèves ont participé activement à cette création. L'artiste a volontairement conservé les imperfections des dessins afin de valoriser la participation des enfants et de transmettre un message fort autour de la différence et de l'inclusion. Enfin, il souligne l'implication des associations locales lors de la soirée sportive du vendredi. Les bénéfices réalisés ne seront pas conservés par les associations organisatrices mais reversés à une autre association. Cette année, ils seront attribués à l'association « Le sourire de Zély ».

Monsieur le Maire conclut en mettant en avant l'esprit de solidarité qui a animé l'ensemble de ces actions, soulignant combien cet engagement collectif est positif et porteur de sens pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal avoir mandaté le professeur Arnaud GAUTHIER afin d'obtenir un avis relatif à la prairie inondable, notamment concernant la création et l'aménagement du site.

Monsieur le Maire donne lecture du document reçu et précise que cet avis lui est parvenu très récemment, environ une heure avant la séance, ce qui explique son absence dans le NAS. Il indique

toutefois que le document y sera intégré ultérieurement.

Monsieur le Maire ressort de cet avis que le site concerné ne relève pas de la qualification de zone humide, mais correspond à une zone inondée, l'eau ne s'y évacuant pas naturellement. Il s'agit d'un ancien fossé sans exutoire, à l'origine de la stagnation de l'eau.

Monsieur le Maire informe que le document est communicable, que le Conseil municipal en prendra connaissance et que la presse peut également y avoir accès. Il sera également transmis à la CCPO. Selon le professeur Arnaud GAUTHIER, ce projet n'a pas d'intérêt au regard de la zone humide, et pourrait avoir des incidences sur l'écoulement de l'eau, notamment en cas d'inondation des habitations environnantes, comme cela s'est produit en 2006.

Monsieur le Maire propose donc d'adresser un nouveau courrier à la CCPO, demandant de revoir le projet et de l'intégrer dans une approche plus globale, plutôt que de traiter ce secteur de manière isolée. Il rappelle que la CCPO fait partie du COPIL du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales, incluant la zone naturelle d'expansion de crues et les zones humides. Selon lui, il est essentiel que la gestion de ce projet s'inscrive dans une vision globale, prenant en compte l'ensemble des risques et expériences passées, plutôt que dans une gestion parcellaire du site.

Madame Christiane GLORIAN indique ne pas être convaincue par le principe de création de méandres.

Monsieur le Maire précise que, si des méandres devaient être réalisées, ils le seraient en amont de la commune, leur objectif étant de ralentir l'écoulement de l'eau.

Monsieur Guy CANELLE estime que le secteur évoqué n'est pas un emplacement pertinent pour ce type d'aménagement. Selon lui, les actions devraient plutôt être menées plus en amont afin que l'eau arrive moins rapidement dans la commune. Il considère que le projet de la CCPO ne présente aucun intérêt et qu'il ne permettra pas de ralentir l'écoulement.

Madame Christiane GLORIAN rappelle avoir été témoin de la destruction et de l'effondrement des ponts situés chez la famille VALENTIN (rue de l'église) lors des inondations de 2006. L'eau était arrivée via la rivière du Moulin.

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec le professeur Arnaud GAUTHIER à ce sujet. Il précise qu'entre les deux ponts concernés, l'analyse de ce dernier fait autorité, tout en soulignant que le débat reste ouvert. Il rappelle qu'il existe un pont en amont, un ancien pont en briques qui s'est rompu, constituant un premier goulot d'étranglement, ainsi qu'un second goulot d'étranglement situé rue du Pont.

Il explique que lors des inondations de 2023, et de manière comparable à celles de 2006, le goulot d'étranglement a provoqué l'étalement de l'eau en amont de la rue du Pont, avant que celle-ci ne retransverse la voirie. Selon lui, plus l'écoulement est ralenti, plus l'impact se fait sentir localement, avec un risque accru pour les habitations situées en amont.

Madame Christiane GLORIAN précise que ces inondations ont notamment touché les propriétés de Monsieur QUEHEN, Monsieur HOURCADE et Monsieur VALENTIN

Monsieur le Maire indique que, selon le professeur Arnaud Gauthier, la solution consiste à étaler les eaux.

Madame Christiane GLORIAN observe que le fossé longeant la route s'est progressivement réduit.

Autrefois, celui-ci permettait un débit plus important grâce à la présence de deux ponts.

Aujourd'hui, l'écoulement se fait quasi exclusivement d'un seul côté, rendant la situation de plus en plus complexe le long de la route.

Monsieur le Maire ajoute que les difficultés rencontrées sont également liées à la présence d'un goulot d'étranglement en aval, ce qui contribue aux problèmes actuels.

Madame Christiane GLORIAN souligne que de nombreux changements sont intervenus : évolution des pratiques agricoles, arrachage des haies, aménagements du territoire. Selon elle, la rivière ne pourra plus absorber les volumes d'eau arrivant en amont comme auparavant, rendant la gestion de ces flux particulièrement difficile.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que le Conseil municipal fait bloc sur la nécessité de voir ce projet revu et adapté aux besoins réels de la commune et de ses administrés ayant subi des inondations dans ce secteur. Il insiste sur la nécessité d'être force de propositions lorsque les partenaires seront prêts à engager la discussion. Il rappelle enfin que la CCPO, bien qu'intégrée au COPIL du schéma directeur, n'aborde jusqu'à présent jamais ce sujet, alors même qu'elle en est pleinement partie prenante.

Monsieur Guy CANELLE indique que, cette année, la commune n'a pas connu d'épisodes importants d'inondation, ce qui est positif. Il souligne toutefois que les quatre fossés d'échelle de la commune sont actuellement quasiment à sec.

Il s'interroge sur l'opportunité de profiter de cette situation, avec l'accord et l'aide des propriétaires concernés, pour procéder à un nouveau creusement de ces fossés.

Monsieur le Maire indique qu'un fossé d'échelle a déjà fait l'objet d'un curage. Il précise que le fossé situé rue Lannoy a été récuré, bien qu'il reste encore une portion à faire. Il ajoute qu'un autre fossé, situé au niveau de la rivière Neuve, a également été examiné : la situation n'est pas satisfaisante, sans pour autant être catastrophique.

Monsieur le Maire souligne toutefois que la principale problématique actuelle concerne la rivière Neuve. Il informe avoir formulé une demande visant à l'installation de batardeaux au niveau de l'écluse Carré, afin de maintenir un niveau d'eau satisfaisant dans la rivière Neuve et ainsi éviter l'assèchement des fossés d'échelle ainsi que des marais.

Il précise que la réponse de Madame BARBET de l'IIW, après consultation de VNF, est que les batardeaux ne sont utilisés que de manière ponctuelle, uniquement dans le cadre d'opérations de nettoyage en amont. La gestion du niveau d'eau s'effectue principalement au niveau de la station des Pierrettes.

Monsieur le Maire explique que cette gestion pose des difficultés, dans la mesure où toute intervention déclenchée à la station des Pierrettes nécessite un délai d'environ quatre heures avant d'avoir un effet. Pareillement, la fermeture des écluses en aval ne peut être réalisée qu'à partir d'un certain niveau d'eau, lequel est déjà trop bas pour les besoins de la commune.

Monsieur le Maire informe aussi le Conseil municipal qu'il participera dès le lendemain à une réunion avec les propriétaires des marais afin de travailler sur la mise en place d'écluses en bout des fossés d'échelle, dans le cadre d'une gestion municipale collective.

L'objectif serait de pouvoir retenir l'eau dans les marais en période estivale, et, en période hivernale, soit de s'isoler de la rivière Neuve lorsque son niveau est trop élevé, soit de laisser l'eau s'écouler lorsque la situation l'exige, afin de mettre en place une gestion plus maîtrisée et en aval du réseau hydraulique.

Monsieur Guy CANELLE rappelle que nous sommes actuellement au mois d'avril et alerte le conseil municipal en indiquant que, d'ici un mois, il n'y aura plus une goutte d'eau dans les marais si la situation perdure.

Monsieur Christian LAPORTE indique que la rivière Neuve a été curée de manière excessive, au point que le niveau est désormais inférieur au fascinage. Selon lui, cette intervention constitue une erreur qui pourrait avoir des conséquences importantes à l'avenir.

Il précise avoir constaté que le lit de la rivière Neuve est crevassé, et estime que les travaux ont été réalisés en dehors des règles de bon sens et de bonne pratique. Il ajoute que les interventions visant à abaisser le niveau de la rivière devraient être réalisées au mois de septembre.

Monsieur Christian LAPORTE souligne enfin que l'égouttage, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, est à l'origine de nombreux désordres et cause davantage de dégâts que l'eau elle-même.

Monsieur le Maire indique qu'il partage en partie l'analyse de Monsieur Christian LAPORTE, tout en nuancant ses propos. Il précise que la rivière Neuve a été ramenée à son niveau initial. Il est d'accord que certains fossés d'échelle n'ont pas été curés depuis très longtemps et que leur niveau est aujourd'hui trop élevé, ce qui fausse les comparaisons lorsque certains fonds de fossés sont pris comme référence jugée « correcte ». Il est précisé que la réalisation de relevés de niveaux globaux permettra d'avoir une vision plus précise de la situation et pourrait réserver des surprises.

Monsieur le Maire précise avoir par ailleurs souligné que la problématique principale concerne la rivière Neuve, dont le niveau d'eau est jugé trop bas. Il est rappelé qu'il existe des dispositifs de type batardeaux pouvant être installés afin de retenir l'eau.

Monsieur le Maire exprime son désaccord avec la position des gestionnaires actuels, ceux-ci n'ayant pas recours à ces dispositifs, ce qui entraîne selon lui un assèchement excessif du secteur, constituant un problème majeur.

Monsieur Christian LAPORTE confirme que le niveau de la rivière Neuve est trop bas. Il observe que l'ensemble des fossés d'échelle alimentés par la rivière Neuve sont aujourd'hui quasiment à sec, l'eau n'y circulant pratiquement plus.

Monsieur le Maire indique, à titre d'information, que le dossier relatif au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales avance de manière satisfaisante, en collaboration avec Monsieur Philippe HERBAUT. Il rapporte les propos de ce dernier, selon lesquels la commune connaît actuellement des excès d'eau en période hivernale, mais sera confrontée, dans les années à venir, à un manque d'eau en période estivale.

Il précise que cette réflexion concerne également la Rivièrette et qu'un travail devra être engagé, même si celui-ci s'annonce complexe compte tenu des contraintes réglementaires et des échanges avec les services de l'État et les acteurs environnementaux. Il est évoqué qu'à terme, la mise en place de batardeaux à plusieurs endroits pourrait devoir être envisagée afin de maintenir un niveau d'eau satisfaisant.

Madame Christiane GLORIAN et Madame Mathilde VANHAECKE disent avoir déjà connu ces longues périodes de sécheresse, qu'il s'agit de cycles.

Madame Christiane GLORIAN précise qu'il s'agit d'une sécheresse de surface et non d'une sécheresse de profondeur.

15) Questions diverses

NÉANT

Clôture de la séance à 20h12.

